

LEON DUVILLER, le 26 février 1947.-

N° 3071 /Pers.-

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Le Département me fait connaître que les moyens de transports prévus n'ont pas été mis à sa disposition et que les places réservées au personnel de la Colonie suffisent à peine aux nécessités de la relève.-

Le départ des familles a donc dû être retardé.-

Plus de trois cents femmes, fiancées et enfants de fonctionnaires et agents coloniaux attendent l'occasion de se rendre au Congo Belge. La liste des partants a été établie suivant l'ordre chronologique des départs des chefs de famille.-

Le Département poursuit des démarches afin de fréter un bateau spécial.-

Il signale que des personnes parviennent à obtenir, en dehors de toute intervention du Ministère et hors contingent des places qui lui sont octroyées, un ticket de passage auprès d'un organisme de transport, le plus souvent auprès de la Sabena.-

Les intéressés voyageant dans ces conditions, n'obtiennent pas à Bruxelles le bénéfice des frais de voyage, mais peuvent être remboursés après leur arrivée au Congo, au tarif des voyages par la voie ordinaire.-

Il y a lieu de faire connaître ce qui précède au personnel relevant de votre autorité.-

Pour le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général, I. de THIBAUT,
sé/ I. de THIBAUT

MONSIEUR LE GOUVERNEUR
DU TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
USUMBURA.-

Ruhengeri



4806

*no 248 Dec.
17.3.47
curriculum vitae
H.*